

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE (publié sur l'ENT également)

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et les libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible » (Déclaration universelle des droits de l'Homme, O.N.U., 10 décembre 1948).

PRÉAMBULE

Le service public d'éducation repose sur les valeurs et les principes que chacun se doit de respecter dans l'établissement : neutralité, laïcité, égalité, gratuité de l'enseignement, devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions, devoir de n'utiliser aucune violence.

Dans le cadre de l'autonomie conférée à chaque établissement par le décret du 30 août 1985, le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des élèves et des membres adultes de la communauté scolaire.

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Afin de donner à chaque élève les moyens de parfaire sa formation et de participer à la vie de l'établissement le collège Daniel Sorano propose :

- Un enseignement obligatoire et gratuit avec un prêt de manuels scolaires et une structure adaptée (salles spécialisées, centre de documentation et d'information, salle informatique, service de restauration, gymnase...).
- Un carnet de liaison que l'élève doit pouvoir présenter en toute circonstance afin de faciliter la communication entre les familles et l'établissement.
- Un cahier de texte électronique pour rendre compte dans chaque matière de l'avancée des travaux effectués en classe et inscrire le travail demandé. Ce support numérique ne dispense pas de l'obligation faite à l'élève de noter la totalité des travaux demandés sur son agenda personnel.
- Un espace de communication personnalisé via l'Environnement Numérique de Travail (E.N.T) pour donner toute information relative à la vie de l'établissement et à la scolarité de l'élève.
- Des évaluations continues dans chacune des matières et un bilan trimestriel établi par les professeurs qui permet à chacun d'analyser ses résultats et d'obtenir des conseils pour progresser.
- La possibilité d'être partie prenante dans les décisions par l'intermédiaire des délégués lors de leur participation dans les diverses instances de l'établissement (conseils de classes, d'administration et commission permanente, conseil de vie collégienne).
- Des activités éducatives, culturelles et sportives (association sportive, ateliers culturels, activités en lien avec le Foyer Socio-Educatif).
- Des séquences d'observation en milieu professionnel, obligatoires pour tous les élèves des classes de troisième. A cet effet, une convention établie par le collège doit être cosignée des responsables légaux et de l'organisme accueillant l'élève en stage. Aucun autre document ne peut se substituer à la convention de l'établissement.
- Des enseignements optionnels selon les moyens alloués à l'établissement (Latin, Bilingue allemand,...) : les options sont facultatives mais deviennent obligatoires dès lors que l'élève est inscrit dans cet enseignement, sur l'ensemble du cycle suivi au collège.

A) HORAIRES et MOUVEMENTS

Le collège est ouvert tous les jours de la semaine de 8h15 à 16h45, hormis le mercredi de 8h15 à 12h45.

Sonneries:

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h25	8h25	8h25	8h25	8h25
9h25	9h25	9h25	9h25	9h25
10h20	10h20	10h20	10h20	10h20
11h30	11h30	11h30	11h30	11h30
12h25	12h25	12h25	12h25	12h25
13h30	13h30		13h30	13h30
14h30	14h30		14h30	14h30
15h25	15h25		15h25	15h25
16h30	16h30		16h30	16h30

L'accès des élèves se fait par l'entrée principale ou par le second portail existant, côté village, à 8h30 et 16h30.

En ce qui concerne les parents : se présenter au portail principal, exclusivement au moment des interclasses (sauf RV avec des personnels du collège ou urgence infirmerie), décliner son identité signer un registre à la loge, être muni d'une pièce d'identité et attendre dans la zone dédiée.

En ce qui concerne les élèves, se présenter uniquement aux heures correspondant exactement à leur emploi du temps et conformément aux dispositions prévues dans leur option d'entrée choisie en début d'année.

Usagers des vélos : les élèves se rendant au collège en vélo doivent emprunter l'entrée principale. L'accès aux garages des vélos doit s'effectuer à pied, en poussant le cycle et il est rappelé que ces locaux ne sont ni sécurisés ni gardés. Les deux-roues motorisés restent sur le parking extérieur, mais les casques (vélos et deux-roues motorisés) peuvent être conservés par les élèves avec leur cartable. Tout autre moyen de transport ne peut être introduit dans l'établissement.

Circulation dans le collège : aux sonneries de la première heure de la demi-journée ou de la fin des récréations, les élèves se rangent dans la cour où ils attendent le-professeur (ou assistant d'éducation). La montée en classe s'effectue de manière ordonnée et en silence sous la responsabilité de ce dernier.

Lors des changements de cours ou les récréations, les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs, les salles, les sanitaires et les passages sous peine de punition ou de sanction.

Une aide aux devoirs est destinée aux élèves motivés, dans la limite de l'encadrement disponible. Cet accompagnement, organisé par des assistants d'éducation, des services civiques et des professeurs, est proposé sur le temps scolaire.

Le service de restauration est ouvert de 11h 30 à 13h 30, et les élèves demi-pensionnaires doivent s'y rendre suivant l'ordre établi par la vie scolaire, dans un souci d'équité et d'organisation du service.

Lors des permanences, les élèves désireux d'utiliser les ressources documentaires du **CDI** se signalent à la vie scolaire et peuvent, dans la limite des places disponibles, s'y rendre en étant accompagnés par un assistant d'éducation. Ils sont ensuite sous la responsabilité du professeur documentaliste.

B) PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES VOLS

Les élèves ne doivent être munis que des objets nécessaires aux enseignements de la classe :

1. Sont proscrits tous les objets d'un maniement dangereux. Sont vivement déconseillés tous les objets de valeur qui ne sont pas indispensables.

2. Il leur est également interdit de toucher, hors consignes données explicitement par un personnel, aux produits, outils, objets dangereux ou système engageant la sécurité de l'établissement.

Chacun s'engage à observer les précautions élémentaires en matière de risques d'incendie et à suivre les consignes données par les personnels et celles affichées dans l'établissement.

C) INFORMATION ET RECEPTION DES PARENTS

Les élèves doivent pouvoir présenter le carnet de liaison en toute circonstance. Il est demandé aux parents de le consulter régulièrement et de signer toutes les communications données par l'établissement, observations comprises.

Les familles sont reçues sur rendez-vous pris par le carnet de liaison ou l'ENT.

D) ASSOCIATIONS

- *Le foyer socio-éducatif (F.S.E.)* est géré par des adultes avec le concours d'élèves volontaires. L'adhésion (facultative) au F.S.E induit le versement d'une cotisation. Elle est fortement recommandée car elle permet d'organiser au bénéfice des élèves des actions éducatives et culturelles.

L'association sportive (A.S.) : elle permet le mercredi après-midi de découvrir et d'approfondir sous forme compétitive, des activités physiques et sportives. L'adhésion (facultative) à l'A.S. nécessite la fourniture d'un certificat médical, une autorisation des responsables légaux de l'élève et le versement d'une cotisation.

Les fédérations de parents :

Ces associations, par l'intermédiaire de leurs délégués élus, représentent l'ensemble des parents et participent aux différentes instances (Conseil de classe, Conseil d'administration, Commission Permanente, Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté...). Elles peuvent transmettre leurs documents par l'intermédiaire du collège selon les modalités convenues.

E) LES OPTIONS D'ENTREE et de SORTIE DES ELEVES

Les responsables légaux des élèves doivent indiquer au dos du carnet de liaison de leur enfant, l'une des options d'entrée et de sortie décrites ci-après :

Attention : toute sortie en dehors des conditions énoncées dans le tableau ci-dessous se fait en présence d'un responsable légal ou d'une personne majeure autorisée, après signature du registre de sortie à la vie scolaire.

1) Votre enfant ne mange pas à la cantine : il est externe (E)

Autorisation	Présence au collège	Absence prévue de professeur ou dispense EPS de plus de trois semaines
Option E1	- le matin de 8h30 à 11h30 ou 12h30 - l'après-midi de 13h30 à 16h30.	
Option E2	Présence au collège selon emploi du temps <u>habituel</u> .	
Option E3	Présence au collège selon emploi du temps <u>habituel</u> .	Autorisation d'entrée et de sortie selon emploi du temps <u>modifié</u> .
Aucun élève n'est autorisé à rester aux abords du collège et notamment sur le parking.		

2) Votre enfant mange à la cantine : il est demi-pensionnaire (DP)

Autorisation	Présence au collège	Absence prévue de professeur ou dispense EPS de plus de trois semaines
Option DP1	- de 8h30 à 16h30 (le mercredi de 8h30 à 12h30).	
Option DP2	Présence au collège selon emploi du temps <u>habituel</u> .	
	Attention : l'élève prenant le transport scolaire entre à 8h30 et sort à 16h30.	
Option DP3	Présence au collège selon emploi du temps <u>habituel</u> .	Autorisation d'entrée et de sortie selon emploi du temps <u>modifié</u> .
	Attention : l'élève prenant le transport scolaire entre à 8h30 et sort à 16h30.	
Aucun élève n'est autorisé à rester aux abords du collège et notamment sur le parking.		

Les élèves, arrivant par le bus scolaire, doivent directement entrer dans le collège.

En fin de journée, les élèves doivent aller directement prendre leur bus dès leur sortie du collège, être pris en charge par un responsable légal ou bien regagner leur domicile. Ils ne peuvent pas quitter le collège avant 16h30 et revenir prendre le bus pour rentrer chez eux.

Absence prévue d'un professeur

Les absences d'un professeur connues suffisamment à l'avance sont communiquées aux responsables légaux par le carnet de liaison qui devra être signé par ces derniers.

Les élèves demi-pensionnaires, autorisés par leurs parents, ne peuvent sortir **qu'après avoir pris leur déjeuner** à 12h 30, 13h 30 ou 14h 30.

Absence imprévue d'un professeur

En cas d'absence imprévue d'un professeur dans la journée, tous les élèves se rendent en permanence. Pour toute sortie et quelle que soit l'option de sortie de leur enfant, les parents ou les personnes autorisées devront venir chercher l'élève dans le collège aux heures d'ouverture du portail et signer le registre de la vie scolaire.

II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

A) ASSIDUITÉ (ne pas manquer de cours) et PONCTUALITE (se présenter à l'heure en cours)

Chaque élève doit participer à toutes les activités scolaires à caractère obligatoire organisées par l'établissement et accomplir les tâches qui en découlent.

- L'assiduité est un facteur important de la réussite de l'enfant dans ses études : les parents veillent à fournir à l'établissement un motif recevable de retard ou d'absence.
- Les élèves respectent tous les horaires définis dans l'emploi du temps et doivent être munis du matériel demandé par chaque professeur.
- Ils sont également tenus d'accomplir les travaux demandés.
- Les absences non justifiées font l'objet d'un signalement auprès de l'autorité académique et le manque de ponctualité est puni.

1. Retards. Les élèves font preuve d'une rigoureuse ponctualité. Si un retard ne peut être évité, il doit être légitimé par une excuse des parents, datée et signée, que l'élève présentera au bureau de la Vie Scolaire (billet bleu).

2. Absences. Les parents doivent communiquer au collège, dans la demi-journée, le motif de l'absence de leur enfant. A son retour, l'élève doit obligatoirement présenter au bureau de la Vie Scolaire son carnet de liaison et le billet d'absence renseigné et signé par les parents.

3. Dispenses d'EPS. Toute demande de dispense d'EPS doit être signée par le professeur qui oriente l'élève en cours ou en permanence. Au-delà de trois semaines, ces demandes doivent être attestées par un certificat médical.

B) CONDUITE ET TENUE

« Avoir un comportement responsable, avoir le sens du « vivre ensemble », se montrer solidaire », « reconnaître ses erreurs », « accepter la frustration »

Les élèves doivent montrer une attitude de respect entre eux et envers les adultes.

- Le collège reste un bien commun à partager, à entretenir, que chacun s'engage à respecter. Ainsi les manuels scolaires prêtés gratuitement doivent être couverts et chaque élève en prendra soin en y inscrivant son nom et sa classe.
- Il convient également d'avoir une tenue vestimentaire et une attitude correctes et adaptées aux enseignements et à la vie en collectivité. Dans le cas contraire, il est demandé à l'élève de se revêtir correctement avec ses affaires personnelles ou, à défaut, avec des affaires prêtées par l'établissement. Les parents pourront être sollicités afin d'apporter des vêtements convenables et conformes au règlement intérieur.
- Les tenues de sport sont réservées à la pratique de l'EPS. L'élève doit se changer en début et fin de cours d'EPS.
- En complément de la loi qui pose une interdiction formelle de fumer dans l'enceinte de l'établissement, l'usage de tout type de cigarette électronique est interdit également.
- Les élèves ne sont pas autorisés à faire usage d'un téléphone mobile dans l'enceinte de l'établissement, sur les sites d'enseignement de l'EPS ou lors des sorties scolaires. Les téléphones doivent être éteints et rangés hors de vue. Une autorisation ponctuelle peut toutefois être donnée par un personnel de vie scolaire, pour un appel qui sera réalisé dans l'espace désigné.
- L'utilisation de tout appareil électronique d'enregistrement ou non, est également interdite. En cas de manquement à la règle, l'objet sera confisqué, une punition scolaire prononcée et pour les cas les plus graves une sanction disciplinaire, pourront être prononcées.
- La restitution de l'objet se fait exclusivement au responsable légal : à cet effet, le responsable légal doit solliciter un rendez-vous au cours des jours suivants auprès de la direction de l'établissement, sur le temps scolaire et selon la disponibilité des personnels. A cette occasion le responsable légal et l'élève, signe un document attestant de l'engagement à éviter toute récidive.
- Toute dégradation ou vol est facturée aux parents et sanctionnée.
- En vertu du principe de laïcité, le port des signes ou des tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

→ La demi-pension :

Les élèves demi-pensionnaires se présentent à la borne du réfectoire équipée d'un système de reconnaissance électronique du contour de la main en se conformant à l'ordre de passage établi.

Chaque élève demi-pensionnaire s'engage à respecter les règles élémentaires d'hygiène pendant les temps de repas. Le repas doit être consommé sur place. Aucune nourriture ou boisson ne doit sortir de la salle à manger, sauf situation particulière.

Seuls les élèves bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) validé sont autorisés à apporter et consommer un panier repas. A cet effet, la famille s'engage à respecter la chaîne du froid et l'élève doit déposer son repas au frais dès son arrivée dans l'établissement.

C) SANTE

Respecter les comportements favorables à sa santé et sa sécurité est également une compétence civique du socle commun à acquérir.

Les passages à l'infirmerie s'effectuent en priorité durant la récréation ou l'intercours. Les sorties de cours, exceptionnelles, nécessitent l'accord préalable du professeur qui fait accompagner l'élève par un camarade. Les deux élèves doivent impérativement se présenter à la vie scolaire pour être munis d'un billet autorisant l'accès à l'infirmerie.

En cas d'urgence, l'établissement sollicite l'intervention des pompiers ou du SAMU pour évacuation de l'enfant. Les parents sont prévenus le plus rapidement possible.

En cas de maladie sur une longue durée, le médecin traitant peut proposer un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) qui permet la prise en charge nécessaire.

En cas de traitement ponctuel, une ordonnance du médecin traitant, une autorisation écrite des responsables légaux ainsi que les produits pharmaceutiques correspondants doivent être déposés à l'infirmerie.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

L'accès à l'ascenseur est uniquement autorisé aux élèves qui rencontrent des difficultés d'ordre physique pour se rendre dans les salles de cours de l'étage. Pour cela, ils sont accompagnés d'un camarade de classe et respectent les consignes d'utilisation.

D) LA VIE DEMOCRATIQUE

«Faire preuve d'initiative, s'engager dans la vie de l'établissement et s'approprier une «identité collège», valoriser la représentation au sein des différentes instances»

- *Les délégués de classe*

Afin d'initier les élèves à l'apprentissage de la vie démocratique, chaque classe élit deux délégués et deux suppléants pour l'année scolaire. Le professeur principal organise l'élection au début de chaque année scolaire. Une formation est prévue pour les accompagner dans leurs missions.

Les délégués de classe représentent leurs camarades et sont chargés des relations des élèves avec les autres membres de la communauté scolaire. Intermédiaires entre les personnels du collège et leurs camarades, ils représentent ces derniers aux conseils de classe.

- *Les représentants des élèves au Conseil d'Administration*

Les délégués des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} élisent trois élèves qui les représentent au conseil d'administration. Ces derniers désignent leurs représentants aux instances de l'établissement découlant du C.A.

➔ EXPRESSION et AFFICHAGE

Les libertés d'information et d'expression dont disposent les élèves sont garanties dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de laïcité.

Toute demande d'affichage doit être soumise au chef d'établissement.

La liberté de réunion s'exerce lorsque les délégués des élèves, désignés par leurs pairs pour les représenter dans les diverses instances du collège, adressent une demande à la direction de l'établissement pour l'exercice de leurs fonctions. Ce droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants.

III. LA DISCIPLINE

Les punitions et les sanctions disciplinaires sont l'occasion d'une mise au point éducative associant les parents. Elles respectent les principes fondamentaux du droit tels que le contradictoire avec l'élève et ses responsables légaux, l'individualisation et la graduation des sanctions. Le but recherché est d'inciter les élèves concernés à réfléchir et à se remettre en question.

1) La commission éducative.

Sa constitution est définie par le conseil d'administration. Elle se réunit lorsque la situation de l'élève l'exige. Cette commission joue un rôle de régulation et d'échanges assortis éventuellement d'une proposition d'accompagnement éducatif.

2) Les punitions disciplinaires

Elles peuvent être données par la direction du collège, les professeurs et les personnels de la vie scolaire :

- La mesure de réparation (nettoyage, remise en état...)
- L'observation écrite portée à la connaissance et signée obligatoirement par les représentants légaux sur le carnet de liaison et/ou sur l'ENT.
- L'exclusion exceptionnelle d'un cours, les devoirs supplémentaires.
- La retenue au collège prise en charge par la vie scolaire de 16h30 à 18h certains jours selon un calendrier défini. Les parents en sont avisés par courrier et/ou l'ENT. En cas d'empêchement, un seul report est proposé. La non réalisation d'une retenue expose l'élève à une sanction.
- La retenue prise à l'initiative du professeur et qui est organisée pendant les heures d'ouverture du collège. Les parents en sont avisés par le carnet de liaison et/ou l'ENT.

3) Les sanctions disciplinaires

Lors de manquements graves au règlement intérieur, les sanctions suivantes avec ou sans sursis sont données soit par :

→ Le chef d'établissement :

- L'avertissement.
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation dans l'établissement ou à l'extérieur après avoir signé une convention avec une structure d'accueil (association, collectivités territoriales, groupement public, administration d'état)
- L'exclusion temporaire de la classe de 1 à 8 jours calendaires,
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service annexe (demi-pension) de 1 à 8 jours calendaires

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

→ Le conseil de discipline saisi par le chef d'établissement :

- Soit pour l'une des sanctions listées ci-dessus
- Soit pour l'exclusion définitive.

Lors d'une exclusion temporaire, la période transitoire d'interruption de la scolarité ne doit pas consister, pour l'élève, en un temps de désœuvrement : la continuité des apprentissages est assurée par la mise à disposition du cahier de texte numérique via l'ENT. L'élève doit parallèlement mettre en œuvre une démarche active afin de récupérer les cours et travailler les supports correspondant à la progression réalisée par la classe.

IV. ANNEXES

A) CHARTE LAÏCITE

CHARTRE DE LA LAÏCITE A L'ECOLE

La Nation confie à l'Ecole la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves

Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ECOLE EST LAÏQUE

Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.

Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

B) CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET

Préambule

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale.

La présente Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement, pour responsabiliser les utilisateurs.

Le fonctionnement du réseau du collège est régi par la présente Charte qui s'appuie sur les lois en vigueur.

Article 1

↳ Les réseaux Internet et Intranet sont mis à disposition des professeurs, personnels et élèves du collège.

↳ L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit. L'administrateur réseau peut être amené, s'il le juge nécessaire, à surveiller de manière précise les sessions des utilisateurs sur le réseau.

↳ L'environnement numérique de travail (ENT) offre aux parents, aux personnels et aux élèves un espace d'information et de communication personnalisée.

L'accès et l'utilisation du réseau INTERNE et l'accès à INTERNET dans le collège sont soumis aux principes suivants :

- ↪ Le droit d'accès est strictement limité à des activités conformes aux missions de l'Education Nationale, telles qu'elles sont définies dans la loi d'orientation.
- ↪ L'accès au réseau informatique ne peut être justifié que par son intérêt pédagogique ou éducatif.
- ↪ L'utilisation du matériel à des fins autres que celles liées au service est susceptible de relever de l'abus de confiance et de donner lieu à des poursuites pénales et/ou disciplinaires.
- ↪ Le droit d'accès aux ressources informatiques relève de la responsabilité personnelle de chacun.
- ↪ Les élèves ne peuvent accéder au réseau que sous la responsabilité d'un enseignant ou de tout adulte dûment habilité par le chef d'établissement.

Article 2

Le réseau est mis à la disposition de tous les personnels et élèves du Collège, pour cela :

- ↪ Chacun dispose d'un compte (un nom d'utilisateur et un mot de passe) qui donne accès à un espace personnalisé.
- ↪ La création de ces comptes relève de l'autorité du Principal.
- ↪ Les professeurs possèdent un compte qui autorise l'utilisation des applications pédagogiques de gestion des élèves.

Article 3

Afin de permettre un bon fonctionnement du réseau, chaque utilisateur s'engage à :

- ↪ Ne pas masquer sa propre identité ou s'approprier celle d'autrui.
- ↪ Ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs.
- ↪ Ne pas enregistrer sans l'autorisation du professeur.
- ↪ Ne pas essayer de contourner la sécurité informatique mise en place.
- ↪ Ne pas divulguer les informations (login et mot de passe) permettant la connexion aux ressources. Dans ce cas sa responsabilité est engagée.
- ↪ Ne pas installer, sur quelque poste que ce soit, d'applications contraires aux besoins pédagogiques et dont on ne dispose pas des droits d'utilisation.

<i>Charte d'utilisation de la messagerie interne du collège</i>	
Gestion des identifiants de connexion	<ul style="list-style-type: none"> ■ Login (identifiant) et mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. ■ L'utilisateur en est responsable. ■ L'utilisateur n'utilise que ses propres codes et ne les confie pas à autrui. ■ L'utilisateur doit conserver ses codes d'une année sur l'autre.
Gestion des fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les utilisateurs mentionnent dans les messages en objet, le nom, le prénom et la classe de l'élève concerné. ■ Les devoirs en ligne ne sont pas rendus par messagerie.
Gestion de la communication avec le collège	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les utilisateurs respectent des règles de courtoisie en s'abstenant de tout commentaire déplacé. ■ Les utilisateurs limitent les messages aux communications importantes. (une question ponctuelle sur une leçon ou un exercice n'est pas considérée comme une communication importante avec réponse obligatoire). ■ Les personnels se réservent le droit de répondre aux jours et heures ouvrables du collège. ■ Les absences d'élèves sont d'abord signalées aux CPE qui informent ensuite les professeurs.

C) CHARTE DES VOYAGES SCOLAIRES et SORTIES PEDAGOGIQUES

(Document intégral consultable sur l'ENT du collège « actions et projets / voyages scolaires »)

1 – Définition

1 a - CARACTERE FACULTATIF OU OBLIGATOIRE :

La sortie obligatoire :

- concerne un groupe d'élèves et son encadrement
- s'inscrit dans le cadre officiel des programmes ou projet d'établissement
- s'exécute sur le temps scolaire
- conséquence : principe de la gratuité de l'enseignement. Ce principe ne s'applique pas au service annexe d'hébergement, une contribution peut être demandée aux externes pour le panier repas.

Le voyage et la sortie facultatifs :

- concerne un groupe d'élèves d'une ou plusieurs classes et son encadrement
- se déroule tout ou partie sur le temps scolaire ou pendant les périodes de vacances
- permet d'atteindre un objectif éducatif sans s'inscrire dans les programmes officiels
- les élèves non participants restent dans l'établissement
- conséquence : une participation financière peut être demandée aux familles.

1 b - CADRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

Organisés sous la responsabilité d'un ou plusieurs professeurs, ils relèvent du service public d'enseignement et à ce titre les dépenses et recettes liées à ce voyage ont un caractère public et doivent être retracées dans la comptabilité de l'établissement.

Tout acte ayant une incidence budgétaire doit recevoir l'autorisation du conseil d'administration. C'est donc ce dernier qui donne au chef d'établissement L'AUTORISATION D'ORGANISER le voyage scolaire et qui fixe les PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT de chaque voyage.

De cette règle et afin que le conseil d'administration puisse se prononcer, découle la nécessité d'établir un PROGRAMME et un BUDGET PREVISIONNEL retraçant avec précisions, l'organisation, le calendrier et le financement du voyage.

2 – Le projet

LE PROJET doit être précis et complet tant sur le plan pédagogique ou éducatif que sur celui du budget.

3 – L'autorisation préalable du conseil d'administration

C'est le conseil d'administration qui arrête le montant de la participation des familles.

4 – Responsabilité et assurances

Pour ce qui relève des activités facultatives, il est vivement conseillé aux responsables légaux de souscrire une assurance complémentaire : Assurance aux dommages et responsabilité civile, assurance annulation

D) REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION DES COLLEGES

(Document intégral consultable sur l'ENT du collège « vie de l'établissement - intendance / cantine »)

Le service s'organise suivant le principe du forfait (4 jours ou 5 jours). L'inscription en tant que demi-pensionnaire est valable pour l'année scolaire.

Les frais de demi-pension sont dus d'avance et répartis forfaitairement en trois trimestres inégaux payables au début de chaque trimestre dès réception de l'avis aux familles.

Des remises d'ordre peuvent être accordées :

- 1 - sur demande de la famille, pour des raisons médicales justifiées, supérieures à dix jours consécutifs d'absence
- 2 - pour des raisons religieuses lors des jours d'absence aux repas, demande à présenter avec un préavis d'une semaine
- 3 - en cas de fermeture temporaire du service d'hébergement
- 4 - en cas de départ de l'établissement ou d'exclusion à partir de 5 jours consécutifs
- 5 - en cas de voyage, de stage, si aucun repas froid ou collation n'est fourni et si les repas ne sont pas facturés au collège
- 6 - lorsque les élèves ne sont pas accueillis en raison des examens.

E) AIDES

Les familles peuvent être aidées selon des barèmes par l'attribution d'une bourse de collège ou par une aide versée par le Conseil Départemental.

Dans la limite des crédits dont dispose le collège, il est possible de bénéficier d'une aide sur le **fonds social**. Un dossier doit être constitué auprès du service d'intendance, qui sera examiné par une commission, sachant qu'une aide du fonds social ne vaut que pour un trimestre donné.